



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DIRECTION DES BATIMENTS & DE L'ENERGIE
SERVICE MAINTENANCE & SECURITE DES BATIMENTS
Tél : 01 48 82 54 20 / Fax : 01 48 82 54 30

Publié le
26 DEC. 2023

ARRETE

Objet : Ouverture de la micro-crèche « LES CHERUBINS – LA NATURE ENCHANTEE » au 11 rue Romain Rolland à Champigny-sur-Marne.
Etablissement Recevant du Public de type R de 5^e catégorie.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.143-1 à R.143-47 ;

Vu l'Autorisation de Construire d'Aménagement de Modifier un Etablissement Recevant du Public n° 094017 23 N0005 accordée par la mairie de Champigny-sur-Marne relative à l'aménagement intérieur d'un local commercial existant en micro-crèche ;

Vu l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 modifié (articles PE 1 à PE 35) portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie dans les ERP de 5^{ème} catégorie ;

Vu la visite du Pôle Sécurité Incendie, Amiante et Accessibilité en date du 11 décembre 2023 émettant un avis favorable à l'ouverture de l'établissement au public ;

Vu l'Attestation d'Accessibilité d'un établissement recevant du public de catégorie 5 établie par Monsieur Karim DOH en date du 12 décembre 2023 ;

Vu le Rapport Final de Contrôle Technique établi par l'organisme agréé CEFTEC en date du 11 décembre 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20231226-ARR23-212-AR
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023

ARRETE

ARTICLE 1 : DIT que la micro-crèche dénommée « LES CHERUBINS – LA NATURE ENCHANTEE » est un Etablissement Recevant du Public de type R de 5^e catégorie. L'effectif maximal susceptible d'être admis simultanément dans l'établissement est de 14 personnes au titre du public et de 4 personnes au titre du personnel.

ARTICLE 2 : DIT que l'ouverture est conditionnée à la levée des prescriptions suivante :

- Lever les observations contenues dans le RFCT cité précédemment ;
- Installer un ferme porte sur le bloc porte menant au tableau électrique et au local ménage ;
- Etablir un protocole relatif à l'évacuation du public ;
- Identifier à l'aide d'une signalétique inaltérable la porte menant à la climatisation.

ARTICLE 3 : DIT que le présent arrêté sera notifié au responsable de l'établissement, Madame Assia MC ALEAVY – 11 rue Romain Rolland à Champigny-sur-Marne, par courrier avec accusé de réception.

ARTICLE 4 : DIT que la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 5 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne ;
- Monsieur le Capitaine de la 15^{ème} Compagnie de la brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **26 DEC. 2023**

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.